

COMMUNE DE NYONS
N°39/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX BÂTIMENTS
COMMUNAUX

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

PRECISANT qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements suivants ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'exposition ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accueil du public est formellement et immédiatement interdit dans les bâtiments communaux relevant d'une des catégories ci-dessus à compter du 16 mars jusqu'au 15 avril 2020

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments concernés

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 16 mars 2020



Le Maire
Pierre COMBES